



REGLEMENT

JEU TICKET D'OR 2025

Du 02 décembre au 31 décembre 2025

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

SAS AU PARRAIN GÉNÉREUX - FABRICE GILLOTTE, inscrite sous le numéro 015 751 142 00017 au Registre du Commerce et des Sociétés de DIJON, dont le siège social est à (21000) DIJON, 21 rue du Bourg agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux en exercice domicilié es-qualité audit siège, organise un jeu avec obligation d'achat qui se déroulera du 02 décembre 2025 à 00 h 00 au 31 décembre 2025 à 23 heure 59.

ARTICLE 2 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à l'opération implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux et concours en vigueur en France.

Toute participation ne répondant pas strictement aux critères définis ci-dessous sera considérée comme nulle.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations, mais pouvant disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement de l'opération, ou encore qui viole les règles officielles de l'opération, de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de cette opération.

Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par la société organisatrice.



ARTICLE 3 – CONDITIONS ET MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine qui aura effectué un ou plusieurs achats entre le 02 décembre 2025 à partir de 00 heures 00 et le 31 décembre 2025 jusqu'à 23 heures 59, dans les boutiques suivantes :

- FABRICE GILLOTTE de **DIJON** – 21 rue du Bourg, 21000 Dijon
- FABRICE GILLOTTE de **BEAUNE** – 33 rue Carnot, 21200 Beaune
- FABRICE GILLOTTE de **BESANCON** – 34 rue des Granges, 25 000 Besançon
- FABRICE GILLOTTE de **NORGES-LA-VILLE** – ZA de Beauregard, 21490 Norges-la-Ville
- FABRICE GILLOTTE **en ligne** : <https://fabricegillotte.com/>

Sont exclus, les membres du personnel de la société organisatrice. Dans le cas où un lot serait gagné par un membre du personnel, le lot ne sera pas attribué à ce gagnant.

Conditions de participation pour les mineurs et incapables compte-tenu des dispositions légales : ils peuvent participer à condition d'être valablement représentés et accompagnés de leur représentant légal, notamment lors du retrait de la dotation. Le représentant légal sera, le cas échéant si la loi l'exige, bénéficiaire de la dotation.

Trois « tickets d'or » fictifs seront glissés aléatoirement, par l'un des membres de la société organisatrice, dans trois coffrets de chocolat, dans l'atelier de production FABRICE GILLOTTE, avant d'être garnis de chocolats.

ARTICLE 4 – SÉLECTION DES GAGNANTS et DOTATION

Le détenteur d'une boîte qui y découvre l'un des tickets d'or fictif remporte une pièce d'or d'une valeur unitaire de 450 € (***1/10 once Pièce d'Or - Notre-Dame de Paris 2024, valeur unitaire de 453 € selon le cours de l'or au 25/11/2025***).

Trois lots sont ainsi mis en jeu, à savoir trois pièces d'or d'une valeur unitaire de 450 €, dans trois boîtes différentes.

Une même personne peut remporter plusieurs lots.



ARTICLE 5 – RETRAIT DU LOT

Pour retirer leurs lots, les gagnants devront contacter l'atelier FABRICE GILLOTTE par téléphone, au 03.80.35.58.50, ou par mail via l'adresse suivante : contact@fabricegillotte.com; afin qu'un rendez-vous pour la remise des lots soit organisé.

La remise s'effectuera au sein du Grand Atelier FABRICE GILLOTTE au Grand Atelier situé ZA de Beauregard, 21490 Norges-la-Ville.

Si les gagnants ne domicilient pas dans l'agglomération dijonnaise, le lot pourra être expédié uniquement à destination de la France métropolitaine (hors Corse) aux risques et sous la responsabilité du gagnant.

Il est précisé que les lots ne seront pas stockés au sein de la société organisatrice mais conservés en banque.

Pour retirer leurs lots, les gagnants devront présenter le ticket d'or fictif, lequel portera un numéro unique déterminé par la société organisatrice (et dont les trois numéros seront communiqués au Commissaire de Justice ayant enregistré le présent règlement).

Le gagnant devra également fournir une pièce d'identité et communiquer son adresse postale.

Enfin le gagnant devra contacter la société organisatrice au plus tard le **20 JANVIER 2026**. Au-delà de cette date, le gagnant sera déchu de ses droits au gain et le lot sera réputé abandonné et restera la propriété de la société organisatrice.

Chaque lot ne peut faire à la demande du gagnant, l'objet d'un remboursement en espèces ni être remplacé par un lot de nature équivalente, ni d'un quelconque dédommagement en cas de modification du jeu.

La Société Organisatrice pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent, remplacer chaque lot par un lot de nature et de valeur équivalente.

Les lots sont quérables et non portables.

Une fois le lot délivré au gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot.

La société organisatrice ne sera pas responsable de quelconque problèmes d'attribution du Prix à cause d'une erreur de communication des informations personnelles de la part du Gagnant

ARTICLE 7 - DONNÉES PERSONNELLES – CNIL – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données à caractère personnel des gagnants, recueillies par la société organisatrice, notamment lors du retrait du lot, le sont pour le compte de la société organisatrice, responsable du traitement.

Elles sont recueillies dans le cadre du jeu, sont traitées informatiquement conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 dans le but de procéder à la bonne gestion du jeu et l'attribution du lot.

En cas de refus du participant, il devra renoncer à son gain.

Dans le cadre du jeu, les participants sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives les concernant qu'ils peuvent exercer par e-mail à l'adresse contact@fabricegillotte.com ou par courrier auprès de la société organisatrice, en indiquant le nom, prénom, e-mail.

Conformément à la réglementation en vigueur, cette demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du demandeur et précisant l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande.

La société organisatrice se réserve le droit d'utiliser à des fins promotionnelles et/ou publicitaires, les nom et prénom des gagnants, sans que cela leur confère le droit à une rémunération, ou à un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot. Le gagnant pourra être photographié et/ou filmé.

Il signera un engagement autorisant la société organisatrice à publier les photos et/ou vidéo réalisées au cours des manifestations sur tous les supports informatiques et papier pouvant être utilisés par la société organisatrice.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE

La responsabilité de la société organisatrice se limite à la délivrance des lots gagnés. Sa responsabilité ne saurait être encourue d'une façon générale en cas de circonstances exceptionnelles ou cas fortuit indépendant de sa volonté (dégât corporel ou matériel).

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement, dans son intégralité.

La société organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. La société organisatrice pourra en informer les joueurs par tout moyen de son choix.

Toute modification du règlement donnera lieu à un nouveau dépôt et entrera en vigueur à compter de son dépôt et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

La société organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter ou suspendre le Jeu, sans préavis, de modifier les lots d'une valeur équivalente, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant une circonstance exceptionnelle.

La société organisatrice se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les joueurs ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que ce soit.



ARTICLE 9 – DEPÔT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé et enregistré chez la SARL REFlex, Maîtres Marine FAVRE et Aurélie BONASERA, Commissaires de Justice au 9 Boulevard Clemenceau -21000 DIJON.

Le règlement est disponible gratuitement soit sur demande orale faite en boutiques, soit sur demande écrite accompagnée d'une enveloppe de retour préparée, sans timbre, comportant le nom et l'adresse complète de l'intéressé, à adresser à **SAS AU PARRAIN GÉNÉREUX - FABRICE GILLOTTE** à (21000) DIJON, 21 rue du Bourg.

Le règlement sera également accessible en ligne sur le site internet <https://fabricegillotte.com/>.

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez le Commissaire de Justice et la version du règlement accessible en ligne, la version déposée chez le Commissaire de Justice prévaudra.

ARTICLE 10- DROIT APPLICABLE – DIFFERENDS

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : SAS FG DEVELOPPEMENT - FABRICE GILLOTTE, à (21490) NORGES-LA-VILLE, LES ROSIÈRES ZA DE BEAUREGARD et au plus tard trente jours après la date de fin du jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux autorités compétentes.

ARTICLE 12 – ELECTION DE DOMICILE

Les gagnants élisent domicile à l'adresse indiquée lors de la remise du lot, il leur appartient de donner l'information à la société organisatrice en cas de changement d'adresse.

La société organisatrice élit domicile en son siège social **SAS AU PARRAIN GÉNÉREUX - FABRICE GILLOTTE** à (21000) DIJON, 21 rue du Bourg.

DEPOSÉ et ENREGISTRÉ
A DIJON LE 27 Novembre 2025 à 11 heures 00.

Aurélien BONASERA
Commissaire de Justice Associé

